

DEPARTEMENT DE LA NATURE
ET DES FORETS
CANTONNEMENT DE NASSOGNE

Place des Martyrs, 13

6953 FORRIERES

Tél. : 084/37.43.10

Tél. véhicule de surveillance : 0477/952 001

cantonement.nature.forets.nassogne@spw.wallonie.be

Vagenende Luc

Markt 15

9240 Zele

28 AOUT 2026

N° de dossier : 1718126-441103		
Accord de fermeture	N° de décision :	Battues 952-2026-0040
Territoire : Marengo - (VAGENENDE Luc)		
Date(s) : 31/10/2026, 28/11/2026, 28/12/2026		
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31; Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2; Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;		
ARRETE :		
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés ci-dessus.		
Article 2. La circulation est interdite aux dates déclarées ci-dessus, depuis le lever officiel du soleil jusqu'au coucher officiel du soleil.		
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.		
Article 4. Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.		
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes concernées aux fins d'affichage aux valves communales et communication au Président du Syndicat d'Initiative des lieux.		
		Date et signature du Chef de Cantonnement
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS Cantonement de Nassogne Place des Martyrs, 13 - B-6953 FORRIERES TEL: 084/37 43 10 - FAX: 084/37 43 11		L'Attaché, Chef de cantonnement,  Ir S. ABRAS

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures :

Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.

Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité, sous peine d'irrecevabilité, de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

- Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !